

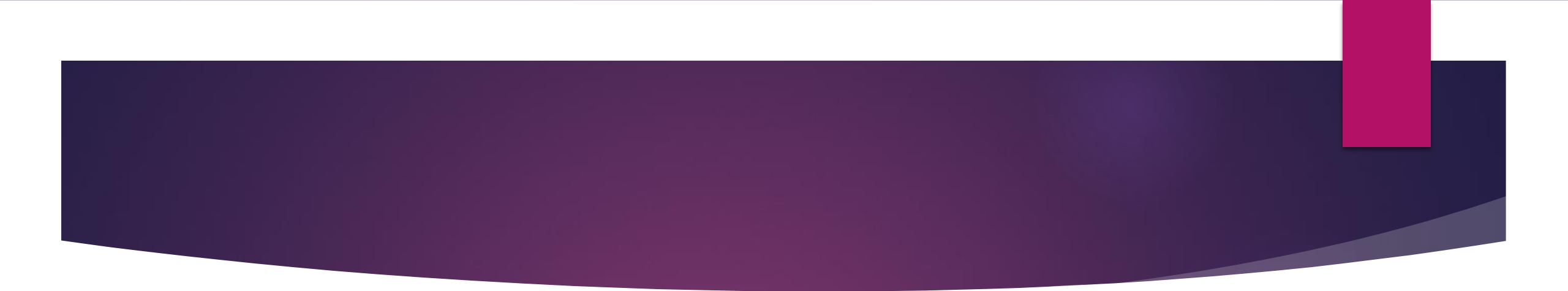
La profession infirmière les spécialités

U.E 1.3 S1 LEGISLATION ETHIQUE DEONTOLOGIE

COMPÉTENCE 7: ANALYSER LA QUALITÉ DES SOINS ET AMÉLIORER SA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

PROMOTION 2021/2024

SCHAEFFER AURÉLIE

- 
- ▶ En tant qu'infirmièr(e), il est possible de **poursuivre ses études**, suite à l'obtention du diplôme d'Etat et de se spécialiser dans une discipline médicale.
 - ▶ 2 voies s'ouvrent à la formation professionnelle : la **formation continue** au cours de sa carrière ou la **spécialisation**, à la suite des études ou après plusieurs années d'expérience

La formation continue

- ▶ La formation continue s'adresse à ceux qui ont terminé leur formation initiale, qu'il s'agisse de jeunes diplômés, de salariés, d'indépendants, de demandeurs d'emploi ou de retraités qui souhaitent reprendre des études.
- ▶ En France, le droit à la formation professionnelle a été reconnu dans le préambule de la Constitution de 1946. Mais c'est avec la loi du 16 juillet 1971 que son cadre est défini : la loi impose aux employeurs de cotiser à la formation des salariés.

La formation continue

▶ **Les fonctionnaires**

Qu'ils travaillent pour la fonction publique d'État, la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière, les agents publics ont également le droit de se former tout au long de leur vie.

- ▶ Les établissements disposent d'enveloppes budgétaires alloués à la formation de leurs agents.
- ▶ L'entretien annuel de formation est le moment idéal pour informer la hiérarchie du projet et envisager sa réalisation dans le cadre du plan de formation

Les Diplômes Universitaires

- ▶ Le **diplôme universitaire (DU)**, aussi appelé **diplôme d'université** sort des sentiers battus. En effet, il appartient à la catégorie des diplômes d'établissement. Il se distingue de la Licence, du Master et du Doctorat qui sont des diplômes nationaux aussi appelés diplômes « d'État », délivrés au nom du ministère.
- ▶ il apporte des compétences supplémentaires aux cursus classiques et permet de se spécialiser dans un **domaine en particulier**
- ▶ Le diplôme universitaire (DU) s'adresse à tous les étudiants inscrits dans un cursus de Licence, Master ou Doctorat à l'Université mais pas seulement. Il est également ouvert à tous les professionnels, personnes en recherche d'emploi qui ont soif d'apprendre et peut se suivre en formation initiale ou en formation continue

La spécialisation

- ▶ Il s'agit d'une poursuite ou d'une reprise d'études après l'obtention du DE d'infirmier qui aboutit à l'obtention d'un nouveau diplôme d'Etat.
- ▶ Selon le degré de technicité, ou des spécificités du public ciblé, une spécialisation est, ou peut être, requise
(CSP Art. R.4311-11 à 13)
- ▶ Les diplômes de spécialité dépendent du **CSP articles D.4311-42 à D.4311-51**

Infirmier de Bloc Opérateur DE

- ▶ L'infirmier de bloc opératoire (IBODE) organise, réalise des soins et des activités en lien avec le geste opératoire dans un centre hospitalier.

Infirmier de Bloc Opératoire DE

- ▶ CSP article D.4311-42 à D.4311-43
- ▶ Conditions d'admission :
 - ▶ être titulaire du Diplôme d'État d'infirmier(e) ou de sage-femme ou être en dernière année d'études conduisant à l'un de ces deux diplômes,
 - ▶ avoir subi avec succès les épreuves d'admission au concours d'entrée
 - ▶ Une épreuve écrite d'admissibilité
 - ▶ Une épreuve orale d'admission

Infirmier de Bloc Opératoire DE

- ▶ La formation à l'école d'IBODE dure **18 mois** soit **2 575 heures** et **78 semaines de formation**.
- ▶ Il s'agit d'un cursus alternant enseignements théoriques et apprentissages cliniques
- ▶ L'obtention du DE est possible par **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**, uniquement pour les **Infirmier(e)s diplômé(e) d'État faisant fonction d'Infirmier de Bloc Opératoire**.

Infirmier Anesthésiste DE

- ▶ Le métier d'infirmier anesthésiste est un infirmier **spécialiste de l'anesthésie, de la réanimation et de la médecine d'urgence**. L'infirmier anesthésiste diplômé d'état (IADE) agit en grande collaboration avec le médecin anesthésiste-réanimateur pour l'assister, suppléer dans toutes ses tâches.

Infirmier Anesthésiste DE

- ▶ CSP art. D.4311-45 à D.4311-47
- ▶ Conditions d'admission
 - ▶ Être titulaire du Diplôme d'État d'infirmier(e)
 - ▶ Avoir exercé au minimum 2 ans, en équivalent temps plein, sa profession
 - ▶ avoir subi avec succès les épreuves d'admission au concours d'entrée
 - ▶ Une épreuve écrite d'admissibilité
 - ▶ Une épreuve orale d'admission

Infirmier Anesthésiste DE

- ▶ La formation à l'école d'IADE dure 24 mois, soit 1260 heures d'enseignements théoriques et 2030 heures de stages
- ▶ Il s'agit d'un cursus alternant enseignements théoriques et apprentissages cliniques
- ▶ Certains candidats, dispensés des épreuves d'admission, peuvent être admis en formation :
 - ▶ les titulaires du diplôme d'État de sage-femme
 - ▶ les étudiants ayant validé la troisième année du deuxième cycle des études médicales
 - ▶ les titulaires d'un diplôme d'État d'infirmier et d'un diplôme reconnu au grade de master
 - ▶ Leur admission se fait sur constitution d'un dossier et un entretien

Infirmier(e) Puériculteur(ric)e DE

- ▶ L'infirmier(e) puériculteur(ric)e (IPDE) dispense des soins auprès des enfants pour maintenir, restaurer et promouvoir la santé, le développement, l'éveil, l'autonomie et la socialisation
- ▶ Evaluer l'état de santé d'un enfant, définir des projets de soins personnalisés, planifier et prodiguer des soins, mettre en œuvre des traitements.

Infirmier(e) Puériculteur(rice) DE

- ▶ CSP article D.4311-49
- ▶ Conditions d'admission :
 - ▶ être titulaire du Diplôme d'État d'infirmier(e) ou de sage-femme ou être en dernière année d'études conduisant à l'un de ces deux diplômes,
 - ▶ avoir subi avec succès les épreuves d'admission au concours d'entrée
 - ▶ Une épreuve écrite d'admissibilité
 - ▶ Une épreuve orale d'admission

Infirmier(e) Puériculteur(ric)e DE

- ▶ La formation à l'école de puériculture dure **12 mois** soit 790 heures d'enseignements théoriques et 710 heures d'enseignements cliniques
- ▶ Il s'agit d'un cursus alternant enseignements théoriques et apprentissages cliniques
- ▶ L'obtention du DE par Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) n'est pour le moment pas possible

Cadre de santé

- ▶ La formation conduisant au diplôme de cadre de santé vise à :
 - ▶ L'acquisition d'une culture commune à l'ensemble des cadres de santé issus des trois filières professionnelles (infirmière, médicotechnique, rééducation).
 - ▶ La préparation à l'exercice des fonctions d'animation et de gestion d'un secteur d'activité de soins (cadre de santé de service), mais aussi à des fonctions de formation et de pédagogie (cadre formateur).

Cadre de santé

- ▶ CSP article D.4311-49
- ▶ Conditions d'admission :
 - ▶ être titulaire du Diplôme d'État d'infirmier(e) (ou de spécialité), de manipulateur d'électroradiologie, de kinésithérapeute, d'ergothérapeute, de psychomotricien,
 - ▶ BTS de diététique ou DUT de biologie appliquée option diététique
 - ▶ Brevet professionnel de préparateur en pharmacie

Cadre de santé

- ▶ Justifier de 4 ans d'exercice en équivalent temps plein dans sa fonction
- ▶ avoir subi avec succès les épreuves d'admission au concours d'entrée
 - ▶ Une épreuve écrite d'admissibilité
 - ▶ Une épreuve orale d'admission
- ▶ La formation comprend :
 - ▶ Un enseignement théorique (24 ou 26 semaines)
 - ▶ Des stages (13 ou 15 semaines)

Infirmier(e) libéral(e) (IDEL)

- ▶ Il ne s'agit pas d'une spécialisation mais d'un autre mode d'exercice
- ▶ **Le métier d'infirmière libérale est réglementé** : c'est une profession soumise au CSP (articles R.4312-67 à 78). En conséquence, il ne sera pas possible de s'installer en auto-entreprise ou micro-entreprise

Infirmier(e) libéral(e) (IDEL)

- ▶ Conditions d'installation :

- ▶ Avoir au moins 24 mois (ou 3 200 heures) d'expérience professionnelle au cours des 6 dernières années.
- ▶ 12 mois d'expérience professionnelle supplémentaires seront nécessaires en cas d'arrêt des soins depuis plus de 6 ans.
- ▶ Au sein d'une structure de soins organisée dispensant des soins généraux (hôpital/clinique, centre de soins, établissement militaire, établissement médicalisé d'hébergement des personnes âgées, associations type « médecins sans frontière »)

Infirmier(e) libéral(e) (IDEL)

- ▶ L'exercice en laboratoires d'analyses, centre de scanner, centre de transfusion, médecine du travail, médecine scolaire, service médical d'entreprise/club, crèche, PMI, maison de retraite médicalisée, établissement médicosocial n'est donc pas inclus dans le calcul de l'expérience

Infirmier(e) Pratique Avancée (IPA)

- ▶ La loi de modernisation de notre système de santé pose le cadre juridique de ce que l'on peut appeler « la pratique avancée » pour les auxiliaires médicaux.
- ▶ Cet exercice en santé existe déjà dans de nombreux pays. En France, le choix a été fait de le déployer au sein d'une équipe, en commençant par la profession d'infirmier.
- ▶ CSP articles R.4301-1 à R.4301-10

Infirmière Pratique Avancée (IPA)

- ▶ Un IPA sera un infirmier expérimenté, d'au minimum 3 ans d'exercice, ayant obtenu son diplôme d'IPA (reconnu au grade universitaire Master) précisant la mention choisie et reconnu au grade universitaire de master. Afin d'exercer dans le ou les domaines d'intervention définis, l'IPA devra avoir validé la ou les mentions correspondantes.
- ▶ La formation se déroule sur 2 ans, intégrée aux universités

Infirmière Pratique Avancée (IPA)

- ▶ La pratique avancée recouvre :
 - ▶ Des activités d'orientation, d'éducation, de prévention ou de dépistage,
 - ▶ Des actes d'évaluation et de conclusion clinique, des actes techniques et des actes de surveillance clinique et paraclinique,
 - ▶ Des prescription de produits de santé non soumis à prescription médicale, d'examens complémentaires, des renouvellement/adaptations de prescription médicale

Infirmière Pratique Avancée (IPA)

- ▶ 4 domaines d'intervention sont définis dans un premier temps :
 - ▶ Les pathologies chroniques stabilisées et les polypathologies courantes en soins primaires
 - ▶ L'oncologie et l'hémato-oncologie
 - ▶ La maladie rénale chronique, la dialyse, la transplantation rénale,
 - ▶ Psychiatrie et santé mentale

Infirmière Pratique Avancée (IPA)

- ▶ La formation débouche sur un haut niveau de maîtrise
- ▶ Elle sera organisée autour d'une 1ère année de tronc commun permettant de poser les bases de l'exercice infirmier en pratique avancée et d'une 2ème année centrée sur les enseignements en lien avec la mention choisie.